

CONCLUSIONS · 16/04/1999

Mémoire — McDonald's

TYPE	DATE	PARTIES
Écritures / acte de procédure	16/04/1999	De McDonald's France

FICHE DE SYNTHÈSE

Mémoire aux experts — McDonald's France · 16 avril 1999

Aperçu : mémoire adressé par McDonald's France (cabinet Leloup, Me Jean-Marie Leloup) aux experts Jean-Luc Dumont et Alain Martin, désignés par l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 décembre 1998, en complément des documents remis le 23 février 1999 et en réponse au dire des appelants.

L'essentiel

McDonald's répond à la première question de la Cour, portant sur le point de savoir si une réduction du salaire de M. Collorafi et un maintien des dividendes en compte courant auraient permis d'atteindre le seuil de rentabilité. Le mémoire avance des chiffres :

- rémunération brute de M. Collorafi dans SEBOL : 625 000 F en 1995, portée à 710 400 F en 1997 (+14 %) ;
- dividendes perçus : 1 850 000 F en 1995 et 1 000 000 F en 1996, s'ajoutant à 400 000 F (1993) et 900 000 F (1994) ;
- total encaissé et conservé à fin 1996 estimé à 3 800 000 F.

McDonald's en déduit que M. Collorafi n'aurait pas eu un comportement de chef d'entreprise responsable, s'attribuant les bénéfices sans réinvestir suffisamment. Des tableaux d'exploitation (ventes, PAC, redevances) pour Antibes Nord, Ouest et le total Antibes sont joints (pièces E1 et E2).

Portée

Pièce de la phase d'expertise : elle porte le contre-argumentaire du franchiseur, imputant les difficultés à la gestion du franchisé plutôt qu'à sa propre stratégie.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/memoire_mcd_16_04_1999/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.